



C O N T R A T D E L O C A T I O N

Entre les soussignés,

LE DOMAINE DE MADELEINE (S.A.R.L. ELENDIL) représenté par madame Corinne BATTAVOINE
21, route de Fécamp 76540 YPREVILLE-BIVILLE.

TEL : 02.35.27.52.88 / 06.48.29.64.00 – Propriétaire-bailleur – ci-après désigné le bailleur

Et

Ci- après désigné le preneur

La location porte sur un gîte rural meublé dit « **Le Clos de Madeleine** » situé 21, route de Fécamp 76540 YPREVILLE-BIVILLE, dont la description figure dans le dossier publié sur le site internet :

www.ledomainedemadeleine.fr

Le preneur sera accompagné de _____ personnes, pour une durée de _____

La location commencera le _____ 2013 à partir de 16H00 pour se terminer le _____ avant 10 H00. Vous serez _____ personnes.

Nous aurons le plaisir de vous accueillir et de vous remettre les clés.

Les clés seront remises à l'arrivée avec les formalités d'usage (solde du loyer, taxe de séjour, dépôt de garantie (s'il n'est pas déjà versé).

Les animaux domestiques ne sont autorisés que sous réserve préalable d'accord du bailleur, au moins quatre semaines avant l'arrivée, et moyennant un sur loyer de 40 € par animal (cette possibilité n'étant ouverte que hors période scolaire).

L'état des lieux est fait par le bailleur APRES LE DEPART DE CHAQUE LOCATAIRE ET AVANT L'ARRIVEE DU SUIVANT, permettant la mise à jour, si nécessaire, de l'inventaire, mis à disposition dans le gîte, et le remboursement du dépôt de garantie.

A l'arrivée, toute réclamation sur des éléments manquants ou défectueux devra se faire dans les premières 24H.

Par là même le bailleur s'engage à mettre à la disposition du preneur le logement, conformément à l'état descriptif de l'inventaire et de la présentation sur site internet.

Il s'engage à lui garantir l'approvisionnement (inclus dans le prix) en électricité et eau.

Il s'engage également à rembourser toute somme encaissée si la location était impossible de son propre fait.

Enfin, il s'engage à réserver une place de parking dans l'enceinte du domaine tout au long de la durée du séjour. (deux parkings sont disponibles à l'extérieur du domaine à moins de respectivement 50 et 100 mètres du domaine, notamment pour les visiteurs des occupants).

Mail. : corinne@ledomainedemadeleine.fr - Site. : www.ledomainedemadeleine.fr



1. LOYER ET ACCESSOIRES

Le montant de la location est de : €

La location est ferme et définitive dès l'encaissement des arrhes (35% du montant du loyer), qui bloque le bien loué pour la période désignée ; ce versement peut être effectué :

- a) Par virement bancaire
- b) Par chèque
- c) Par chèques-vacances

Les arrhes sont considérées comme débits à valoir sur le prix de la location.

Le solde du loyer et la taxe de séjour ainsi que tout sur-loyer (voir animaux, prestations externes de nettoyage) sont immédiatement encaissées par cartes bancaires ou espèces ; le chèque ou les espèces constituant le dépôt de garantie également.

Si ces sommes ne sont alors pas réglées le bailleur disposera à nouveau des locaux ; pour autant, le preneur restera redevable du solde du loyer, sauf relocation à un tiers pour la même période.

2. REGLES D'OCCUPATION

Le nombre d'occupants est strictement limité au nombre de couchages indiqué sur ce contrat, et ne peut en aucun cas dépasser quatre personnes.

Le preneur s'engage à occuper les lieux personnellement « en bon père de famille » et à les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche. Toute anomalie ou réclamation survenant plus de 24H après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur ou de sa famille ; il devra laisser accès au réparateur.

Les locaux sont loués meublés, avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes, oreillers, linge de lit (protèges-matelas, draps, housses de couette, taies d'oreillers) selon l'état descriptif sur place.

S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur, à son départ ou dans le mois suivant, la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, ainsi qu'en cas de perte d'un jeu de clés, les frais de remplacement des serrures seront déduits de la caution, il en sera de même pour toute perte de télécommande (TV.DVD.ACCES ...), ainsi que pour le prix de nettoyage des couettes rendues sales, et des détériorations de toute nature concernant les rideaux, peintures, papiers peints, plafonds, tapis, tableaux, vitres, literie, etc...

Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, douche, évier, wc.... des objets de nature à obstruer les canalisations, des cendres chaudes etc ...; faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils ou le cas échéant leur remplacement.

A son **départ**, Le preneur devra rendre les lieux loués en parfait état de propreté. Si le nettoyage et le rangement n'ont pas été correctement exécutés, le propriétaire facturera ou retiendra sur la caution une somme forfaitaire pour le **nettoyage** complet des locaux car le nettoyage est non inclus dans le prix de la location. Il doit être effectué lors du départ par le

preneur. Possibilité d'intervention d'une équipe de **ménage à la demande** (au minimum 3 jours avant le départ) au tarif suivant : 40 €.

3. DEPOT DE GARANTIE ET TAXE DE SEJOUR.

Un dépôt de garantie sera levé au plus tard le jour de la prise de possession des lieux, d'un montant de 300 €.

Le dépôt de garantie est à déposer par chèque, en espèces ou par carte bleue à votre arrivée. Ce dépôt de garantie ne sera encaissé que si toutes les obligations du preneur n'ont pas été remplies.

Il sera restitué 1 mois au plus tard après le départ du preneur, par chèque ou carte bancaire. Ce dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer.

Il sert en cas de dégradations commises par le preneur. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le preneur s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

La taxe de séjour est perçue par le propriétaire pour un montant de 0.70 EUROS par jour et par personne, enfant de moins de 16 ans et personnes handicapées non taxés. Le paiement s'effectue à l'arrivée avec le solde de la location et la remise des clés.

Fait à

Signature du locataire
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du loueur
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

